



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Baccalauréat Professionnel
«Sécurité – Prévention»

Session 2010

E 2
SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE

SUJET E2 n° 10-02

Dossier 1	10 points
Dossier 2	10 points
<hr/>	
Total	20 points

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve dans la copie double « modèle Éducation Nationale » qui sert de chemise au dossier travail.

DURÉE : 2 heures

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise		
SUJET n° 10-02	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
		Page 1 sur 15

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

« Vaisseau amiral » du centre hospitalier de Rodez, le nouvel Hôpital Jacques PUEL a ouvert ses portes à l'automne 2006.

Disposant de 800 lits et places de Médecine, Chirurgie et Obstétrique, il regroupe surtout l'ensemble du plateau technique : imagerie, médecine nucléaire, radiothérapie, laboratoire, dialyse, blocs opératoires et chirurgie ambulatoire ...

Il assure l'accueil des Urgences et héberge le SAMU 12 qui régule, en coordination avec les pompiers du SDIS, les secours d'urgences du département de l'Aveyron.

Le Centre hospitalier de Rodez dispose, par ailleurs, de soins de suite et de réadaptation, de soins de longue durée et d'unités d'accueil des personnes âgées dépendantes, sur l'établissement des Peyrières à Olemps et à la maison de retraite Saint-Jacques.

Il gère également les activités de psychiatrie pour enfants et adolescents.

Le Centre hospitalier couvre, en complémentarité avec les autres acteurs de la santé, un territoire de plus de 200 000 habitants, au nord de l'Aveyron. Son plateau technique et ses spécialités médicales et chirurgicales le font desservir une zone géographique plus large.

Au cœur de l'évolution urbaine de l'agglomération, le Centre hospitalier de Rodez est un établissement qui s'adapte, qui change, avec la volonté de répondre encore mieux aux besoins de santé publique et aux attentes de la population.

L'établissement reste fidèle à ses valeurs : professionnalisme, ouverture et qualité.



Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise		
SUJET n° 10-02	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
Page 2 sur 15		

DOSSIER 1 (10 points)

L'Hôpital Jacques PUEL

TRAVAIL 1.1

À partir du document 1, déterminez le type et la catégorie de l'établissement. Justifiez votre réponse.

Réponse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TRAVAIL 1.2

Donnez la catégorie du SSI (Système de Sécurité Incendie) dans cet établissement et les fonctions de mise en sécurité liées au SMSI (Système de Mise en Sécurité Incendie).

Réponse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TRAVAIL 1.3

Le centre hospitalier dispose d'un lieu de stockage d'oxygène correspondant à 60 tonnes. Une livraison a lieu toutes les 4 semaines.

Déterminez et justifiez l'assujettissement de ce stockage à l'aide du document 2 « nomenclature des installations classées ».

Réponse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise		
SUJET n° 10-02	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
Page 3 sur 15		

TRAVAIL 2.3

Repérez et classez les différentes mesures de prévention déjà en place dans le service des Urgences et renseignez le tableau ci-dessous.

TYPES DE MESURE	MESURES DE PREVENTION
.....
.....
.....

TRAVAIL 2.4

D'après votre analyse de la situation, quels sont parmi les mesures de prévention existantes, les points à améliorer ?

Réponse :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TRAVAIL 2.5

Quelles sont les principaux facteurs pouvant provoquer des situations de fatigue ou de stress dans le service des urgences ?

Réponse :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

TRAVAIL 2.6

Dix employés ont déposé un arrêt maladie dû au stress et à la pénibilité au travail. Tous ont repris le travail sans effectuer de visite médicale de reprise d'activité.

D'une manière générale, dans quels cas doit-on effectuer une visite médicale de reprise d'activité ?

Quatre possibilités :

Réponse :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DOCUMENT 1

Détermination de l'effectif (article U2 des dispositions particulières du règlement de sécurité contre l'incendie)

§ 1. L'effectif total est défini, à partir de la déclaration justifiée du chef d'établissement et forfaitairement par la somme des nombres suivants :

- une personne par lit ;
- une personne par trois lits au titre du personnel soignant ou non ;
- une personne par lit au titre des visiteurs. Toutefois pour les établissements visés à l'article U 1 (§ 1, a, 2^e tiret et au b) le calcul se fera sur la base de une personne pour deux lits ;
- huit personnes, personnel compris, par poste de consultation ou d'exploration externe.

§ 2. L'effectif admis dans les locaux définis à la section XIV du présent chapitre est déterminé par déclaration du chef d'établissement.

§ 3. L'effectif déterminé en application des paragraphes 1 et 2 du présent article, doit être majoré de l'effectif des éventuels salles ou locaux pouvant recevoir d'autres personnes. La liste de ces salles ou locaux est établie selon la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement ; l'effectif de ces locaux est calculé suivant les règles fixées dans les dispositions particulières du règlement, en fonction de leur type d'exploitation.

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise		
SUJET n° 10-02	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
		Page 10 sur 15



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES**

**NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
LISTE DES ACTIVITÉS SOUMISES A LA TGAP**

**DIRECTION DE LA PRÉVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

OCTOBRE 2007

20, avenue de Ségur - 75362 Paris 07 SP - Téléphone : 01 42 19 23 21 - Télécopie : 01 42 19 14 67

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise		
SUJET n° 10-02	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
		Page 11 sur 15

STRUCTURE GÉNÉRALE DE LA NOMENCLATURE

XXX - ANCIENNES RUBRIQUES

1xxx - RUBRIQUES RELATIVES A DES SUBSTANCES

- 11xx - Toxiques
- 12xx - Comburantes
- 13xx - Explosibles
- 14xx - Inflammables
- 15xx - Combustibles
- 16xx - Corrosives
- 17xx - Radioactives
- 18xx - Réagissant avec l'eau

2xxx - RUBRIQUES RELATIVES A DES ACTIVITES

- 21xx - Activités agricoles et animaux
- 22xx - Agroalimentaire et agroindustrie
- 23xx - Textiles, cuirs et peaux
- 24xx - Bois, papier, carton, imprimerie
- 25xx - Matériaux, minerais et métaux
- 26xx - Chimie, parachimie, caoutchouc et matières plastiques
- 27xx - Déchets
- 29xx - Divers

Note : Afin d'améliorer la lisibilité du plan, les libellés des rubriques ont été synthétisés.

00000

XXX - ANCIENNES RUBRIQUES

- 47 - Fabrication du sulfate d'aluminium et d'aluns
- 70 - Traitement des bains et boues provenant du dérochage des métaux
- 95 - Récupération et régénération du caoutchouc
- 98bis - Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères
- 128 - Dépôts ou ateliers de triage de chiffons usagés ou souillés
- 129 - Effilochage et pulvérisation des chiffons
- 167 - Installations d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées
- 187 - Ateliers d'étamage des glaces
- 195 - Dépôts de ferro-silicium
- 245 - Incinération des lessives alcalines des papeteries
- 286 - Stockages et récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, etc.
- 322 - Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains
- 329 - Dépôts de papiers usés ou souillés,

1xxx - SUBSTANCES

1000 - Définition et classification des substances et préparations dangereuses

11xx - Toxiques

- 111x - Très toxiques
- 1110 - Fabrication industrielle de substances ou préparations très toxiques
- 1111 - Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques
- 1115 - Fabrication de dichlorure de carbonyle ou phosgène
- 1116 - Emploi ou stockage de dichlorure de carbonyle ou phosgène

113x - Toxiques

- 1130 - Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques
- 1131 - Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques
- 1135 - Fabrication industrielle de l'ammoniac
- 1136 - Emploi ou stockage de l'ammoniac
- 1137 - Fabrication industrielle du chlore
- 1138 - Emploi ou stockage du chlore
- 1139 - Fabrication, stockage ou emploi du dioxyde de chlore

114x

- 1140 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage du formaldéhyde
- 1141 - Emploi ou stockage du chlorure d'hydrogène anhydre linéaire

115x

- 1150 - Stockage, emploi, fabrication industrielle, formulation et conditionnement de ou à base de substances et préparations toxiques particulières
- 1155 - Dépôts de produits agropharmaceutiques
- 1156 - Emploi ou stockage des oxydes d'azote autres que l'hémioxyde d'azote
- 1157 - Emploi ou stockage de trioxyde de soufre
- 1158 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage du diisocyanate de diphenylméthane (MDI)

Version 15 - Octobre 2007

117x - Substances toxiques pour l'environnement

- 1171 - Fabrication industrielle de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A et/ou B-
- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A-
- 1173 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, toxiques - B-
- 1174 - Fabrication de composés organohalogénés, organophosphorés, organostanniques ...
- 1175 - Emploi de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction ...
- 1177 - Emploi de catalyseurs mercuriels
- 1180 - Polychlorobiphényles, polychloroterphényles
- 1185 - Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés
- 1190 - Emploi ou stockage dans un laboratoire de substances ou préparations très toxiques ou toxiques

12xx - Substances comburantes

- 1200 - Fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes

121x - Peroxydes organiques

- 1210 - Définition et classification des peroxydes organiques
- 1211 - Fabrication des peroxydes organiques
- 1212 - Emploi et stockage des peroxydes organiques
- 1220 - Emploi et stockage de l'oxygène
- 1230 - Stockage d'engrais composés à base de nitrate de potassium

13xx - Explosifs et substances explosibles

- 131x - Explosifs
- 1310 - Fabrication, conditionnement, ... de poudres, explosifs et autres produits explosifs
- 1311 - Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs
- 1312 - Mise en oeuvre de poudres, explosifs et autres produits explosifs à des fins industrielles

1313 - Tri ou destruction ... de poudres, explosifs et autres produits explosifs

132x - autres substances explosibles

- 1320 - Fabrication des substances et préparations explosibles
- 1321 - Emploi et stockage de substances et préparations explosibles

133x - Nitrate d'ammonium

- 1330 - Stockage de nitrate d'ammonium
- 1331 - Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium
- 1332 - Stockage de nitrate d'ammonium ou d'engrais hors spécifications

14xx - Substances inflammables

141x - Gaz inflammables

- 1410 - Fabrication industrielle de gaz inflammables
- 1411 - Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables
- 1412 - Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés
- 1413 - Installations de remplissage de réservoirs de gaz naturel ou biogaz, sous pression
- 1414 - Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
- 1415 - Fabrication industrielle d'hydrogène
- 1416 - Stockage ou emploi d'hydrogène
- 1417 - Fabrication d'acétylène
- 1418 - Stockage ou emploi d'acétylène
- 1419 - Fabrication, stockage ou emploi de l'oxyde d'éthylène ou de propylène

1420 - Emploi ou stockage d'amines inflammables liquéfiées

143x - Liquides inflammables

- 1430 - Définition des liquides inflammables
- 1431 - Fabrication industrielle de liquides inflammables
- 1432 - Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables
- 1433 - Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables

1434 - Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables

145x - Solides facilement inflammables

- 1450 - Solides facilement inflammables
- 1455 - Stockage de carbure de calcium

15xx - Produits combustibles

- 1510 - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts
- 1520 - Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- 1521 - Traitement ou emploi de goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- 1523 - Fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage de soufre
- 1525 - Dépôt d'allumettes chimiques
- 1530 - Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues
- 1531 - Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement

16xx - Corrosifs

- 1610 - Fabrication industrielle d'acides ...
- 1611 - Emploi ou stockage d'acides ...
- 1612 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage d'acide chlorosulfurique, d'oléums
- 1630 - Fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique
- 1631 - Fabrication industrielle de carbonate de sodium ou de potassium

17xx - Substances radioactives

- 1700 - Définitions et règles de classement des substances radioactives
- 1715 - Préparation, fabrication, transformation, conditionnement ... de substances radioactives
- 1735 - Dépôt, entreposage ou stockage de Substances radioactives

18xx - Réagissant avec l'eau

- 1810 - Fabrication, emploi ou stockage des substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau

Version 15 - Octobre 2007

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Epreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
SUJET n° 10-02		Page 12 sur 15

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Epreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
SUJET n° 10-02		Page 13 sur 15

N°	A - Nomenclature des installations classées Désignation de la rubrique	A, D, S C (1)		Rayon (2)	B - Taxe générale sur les activités polluantes	
					Capacité de l'activité	Coef.
1200	<p>Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1009 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :</p> <p>1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t</p> <p>b) inférieure à 200 t</p> <p>2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 200 t</p> <p>b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t</p> <p>c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t</p> <p>Nota : Pour les solutions de peroxyde d'hydrogène, on considère les quantités d'eau oxygénée contenues.</p>	AS A	6 3	6	10 6	10 6
1210	<p>Peroxydes organiques (définition et classification)</p> <p>Les peroxydes organiques et les préparations en contenant sont répartis en quatre groupes de risques :</p> <p>Groupe de risques Gr1 : produits présentant un risque de décomposition violente ou de combustion très rapide</p> <p>Groupe de risques Gr2 : produits présentant un risque de combustion rapide</p> <p>Groupe de risques Gr3 : produits présentant un risque de combustion moyenne similaire à celle du bois ou des solvants organiques</p> <p>Groupe de risques Gr4 : produits présentant un risque de combustion lente.</p> <p>Les critères permettant cette répartition sont définis par arrêté ministériel.</p>					
1211	<p>Peroxydes organiques (fabrications des)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 10 t</p> <p>2. inférieure à 10 t</p>	AS A	2 2	2	10 6	10 6

(1) A : Autorisation, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

Version 15 - Octobre 2007

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
SUJET n° 10-02		Page 14 sur 15

N°	A - Nomenclature des installations classées Désignation de la rubrique	A, D, S C (1)		Rayon (2)	B - Taxe générale sur les activités polluantes	
					Capacité de l'activité	Coef.
1212	<p>Peroxydes organiques (emploi et stockage)</p> <p>1. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1 et Gr2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t</p> <p>2. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 et Gr4, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t</p> <p>3. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1,</p> <p>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 10 t</p> <p>b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg</p> <p>4. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2,</p> <p>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1500 kg mais inférieure à 10 t</p> <p>b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure ou égale à 1500 kg</p> <p>5. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3,</p> <p>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2000 kg mais inférieure à 50 t</p> <p>b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 2000 kg</p> <p>6. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr4,</p> <p>a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2000 kg mais inférieure à 50 t</p> <p>b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 2000 kg</p> <p>Nota :</p> <p>1. Lorsqu'un atelier, un dépôt ou une aire de stockage contient des produits appartenant à plusieurs groupes de risques, son classement est effectué en assimilant les produits entreposés, dans leur totalité, au groupe de risques présentant le plus grand danger.</p> <p>2. Lorsqu'un atelier contient des peroxydes organiques explosibles et des préparations en contenant (tels que définis par l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances), hors de leur emballage réglementaire de transport, son classement est effectué en assimilant les produits utilisés au groupe de risques Gr1.</p> <p>3. Les peroxydes et les préparations en contenant ne présentant aucun des risques ci-dessus énumérés sont visés par la rubrique 1200 "substances et préparations combustibles".</p>	AS AS A D A D A D A D	2 2 2 1 1 1 1	2	4 4	4 4
1220	<p>Oxygène (emploi et stockage de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 2 000 t</p> <p>2. supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2 000 t</p> <p>3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t</p>	AS A D	2 2	2	6 2	6 2

(1) A : Autorisation, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres

Version 15 - Octobre 2007

Pilotage National	Session :	Code : 1006 SP SE
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E2 Sécurité de l'entreprise	Durée : 2 heures	Coefficient : 2
SUJET n° 10-02		Page 15 sur 15